



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Monique CORNILLE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme GILOTEAUX Séverine, Mme Blandine MORTREUX, M. Damien DELEFORTRIE, M. Éric BOCQUET, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Thérèse LESAGE, Mme Sylvie POUCHAIN

Ont donné Pouvoir :

Absents :

Délibération n°22/26

Objet : Attribution d'un fonds de concours métropolitain pour la réalisation du projet de réhabilitation d'un ancien garage en Pôle Associatif et Citoyen

Considérant la conduite par la Commune du projet de réhabilitation d'un ancien garage en Pôle Associatif et Citoyen sur son territoire,

Vu la Délibération n°25-B-0489 du 19 décembre 2025 du Bureau métropolitain,

Suite à la sollicitation du Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de réhabilitation d'un ancien garage en Pôle Associatif et Citoyen, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille du 19 décembre 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 64 050 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :


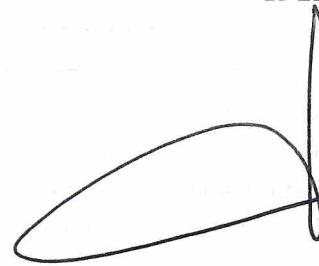
- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 64 050 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la Métropole Européenne de Lille.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 avril 2026

Le Maire



Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.